

Bruxelles, le 7 septembre 2023  
(OR. en)

12730/23

FIN 903  
INST 323  
PE-L 29

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Comité budgétaire
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	12408/23
Objet:	Virement de crédits n° DEC 11/2023 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2023 – <i>Approbation</i> – <i>Approbation d'une lettre</i>

---

1. Le 23 août 2023, la Commission a présenté au Conseil la proposition de virement de crédits n° DEC 11/2023, conformément à l'article 31, paragraphe 1, du règlement financier<sup>1</sup>.

Cette proposition vise à transférer un montant de 3,46 millions d'EUR en crédits d'engagement de l'article 30 02 02 (*Crédits dissociés*) à l'article 08 05 01 (*Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers*), comme indiqué dans le document 12408/23.

---

<sup>1</sup> Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

2. Ce virement a pour objet de couvrir:
  - les obligations financières pour 2023 qui découlent de la signature et de la conclusion d'un protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) entre l'UE et la République de Madagascar ainsi que la République de Kiribati;
  - les captures supplémentaires se rapportant à l'exercice 2023, comme prévu dans l'APPD et protocole correspondant concernant le gouvernement de la République des Seychelles.
3. Le Comité budgétaire a examiné la proposition de virement lors de sa réunion du 7 septembre 2023.
4. À l'issue de cet examen, le Comité budgétaire est convenu, à la majorité qualifiée, de suggérer au Comité des représentants permanents qu'il recommande au Conseil d'approuver:
  - la proposition de virement de crédits, telle qu'elle figure dans le document 12408/23; et
  - le projet de lettre qui figure à l'ANNEXE de la présente note.

---

PROJET DE LETTRE

du: président du Conseil

à la: présidente du Parlement européen

copie:présidente de la Commission

Madame la Présidente,

Conformément aux dispositions de l'article 31, paragraphe 6, du règlement financier du 18 juillet 2018<sup>1</sup>, je vous informe que le Conseil a approuvé le virement de crédits n° DEC 11/2023 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2023.

(Formule de politesse).

---

---

<sup>1</sup> Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).